

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**Auszug aus dem Beratungsregister**  
du collège échevinal de CLERVAUX  
**Séance du 5 août 2019**

**Présents** E.Eicher, bourgmestre  
R.Braquet, échevin  
  
G.Michels, échevin

**Absents** Assiste : D. Schroeder, secrétaire  
a) excusé: -  
b) sans motif: -

**OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 20.08.2019**  
**Marnach : barrage Schwaarzenhiwwelstrooss et déplacement arrêt de bus**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'il sera procédé en date du 20 août 2019 à des travaux de réfection dans la rue « Schwaarzenhiwwelstrooss » à Marnach et plus précisément sur le tronçon indiqué en rouge sur la carte faisant partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant que ces travaux nécessitent que la rue « Schwaarzenhiwwelstrooss » sera barrée à la circulation pendant toute la durée du chantier, à savoir le mardi 20 août 2019 à partir de 7h30, entre le croisement avec la rue Doosberstrooss jusqu'à l'ancien centre d'émission RTL ;

Considérant que l'accès des riverains sera assuré pendant toute la durée du chantier ;

Considérant que pendant le chantier, les autobus de ligne ne pourront pas passer la rue « Schwaarzenhiwwelstrooss » et que l'arrêt de bus « Schwaarzenhiwwel » devra être déplacé vers l'arrêt « Doosberstrooss » ;

Considérant que pendant le chantier, les autobus de ligne seront déviés via un tracé à définir par le RGTR ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place aux lieux indiqués ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et n'est pas à confirmer par le conseil communal ;

**décide à l'unanimité :**



**Art. 1.** La rue « Schwaarzenhiwwelstrooss » à Marnach sera barrée à la circulation en date du mardi, 20 août 2019 dès 7h30 pour cause de travaux de réfection qui seront effectués sur le tronçon indiqué en rouge sur la carte faisant partie intégrante du présent règlement de circulation.

**Art. 2.** L'accès des riverains de cette rue sera assuré pendant toute la durée du chantier.

**Art. 3.** L'arrêt de bus « Schwaarzenhiwwel » ne sera pas accessible durant le chantier et devra être déplacé vers l'arrêt « Doosberstrooss ».

**Art. 4.** Durant la phase des travaux, les autobus de ligne seront déviés via un tracé à définir par le RGTR.

**Art. 5.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin du chantier dont question.

**Art. 6.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme  
(s)le bourgmestre                      (s)le secrétaire

